

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
CONSEIL DE LA METROPOLE**

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE D'AVITAILLEMENT DU VIEUX-PORT DE MARSEILLE - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE - APPROBATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE SES ANNEXES.**

Par délibération MER 001-5517/19/CM du 28 février 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage d'une durée de 5 ans, comme mode de gestion du service d'avitaillement du Vieux-Port.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de l'analyse de l'offre finale issue des négociations. Il présente les motifs de choix du candidat retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société NOUVELLE AIRE.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de délégation de service public qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

La durée du contrat d'affermage est fixée à 5 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au délégataire. Le contrat de délégation de service public confie à l'attributaire l'exploitation à ses risques et périls du service d'avitaillement du Vieux-Port de Marseille. Le délégataire se rémunérera à titre principal via la perception des tarifs sur les usagers.

Au titre de la mise à disposition des équipements, le délégataire versera annuellement à La Métropole une redevance annuelle révisable, composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxe.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- d'approuver le choix du délégataire pour l'exploitation du service d'avitaillement du Vieux-Port de Marseille;
- d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Mer, Littoral et Ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes et naturels

■ Séance du 31 Juillet 2020

14532

### ■ Délégation de service public pour la gestion du service d'avitaillement du Vieux-Port de Marseille - Approbation du choix du délégataire - approbation du contrat de délégation de service public et de ses annexes.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MER 001-5517/19/CM du 28 février 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage d'une durée de 5 ans, comme mode de gestion du service d'avitaillement du Vieux-Port.

Sur cette base, un avis de concession a été envoyé à la publication le 7 mars 2019 au JOUE, au BOAMP (avis rectificatif envoyé le 25 mars 2019) et au journal Le Marin, fixant les dates et heures limites de remise des candidatures au 17 avril 2019 à 16 heures 30.

A la date limite de remise des candidatures, deux plis ont été remis. Lors de sa séance en date du 25 avril 2019 la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des plis des candidats suivants :

- Société Nouvelle Aire,
- Société Petrosud.

Par courrier en date du 10 mai 2019 une demande de pièces complémentaires a été adressée aux deux candidats, avec une date limite de remise fixée au 15 mai 2019. Les candidats ont remis les compléments de candidatures demandés dans les délais requis.

La Commission de délégation de service s'est réunie le 23 mai 2019 en vue sélectionner les candidats. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de délégation de service public a décidé de retenir les candidatures suivantes :

- Société Nouvelle Aire,
- Société Petrosud.

Suite à la sélection de cette candidature, la Métropole a transmis aux candidats retenus le dossier de consultation des entreprises et les a invités à remettre une offre avant le 18 septembre 2019 à 16h30.

La commission de délégation de service public réunie le 3 octobre 2019 a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du pli de l'entreprise sélectionnée ayant remis une offre. Ce soumissionnaire est la société Nouvelle Aire. La société Petrosud n'a pas remis d'offre.

Au vu de l'avis sur l'offre initiale émis par la Commission de délégation de service public en date du 14 novembre 2019, une phase de négociations a été engagée avec l'unique soumissionnaire, en application des dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de l'analyse de l'offre finale issue des négociations. Il présente les motifs de choix du candidat retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société NOUVELLE AIRE.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de délégation de service public qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

La durée du contrat d'affermage est fixée à 5 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au délégataire. Le contrat de délégation de service public confie à l'attributaire l'exploitation à ses risques et périls du service d'avitaillement du Vieux-Port de Marseille. Le délégataire se rémunérera à titre principal via la perception des tarifs sur les usagers.

Les tarifs sont listés dans le contrat. Ils seront révisés chaque année selon une formule d'indexation prévue contractuellement. Au titre de la mise à disposition des équipements, le délégataire versera annuellement à La Métropole une redevance annuelle révisable, composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxe.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- d'approuver le choix du délégataire pour l'exploitation du service d'avitaillement du Vieux-Port de Marseille;
- d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La délibération n° MER 001-5517/19/CM du 28 février 2019, par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion du service d'avitaillement du Vieux-Port de Marseille ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- Les Procès-verbaux de la Commission de délégation de service public ;
- Le rapport de présentation ci-après annexé de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du

candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;

- La lettre de saisine de la Présidente Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de territoire Marseille Provence.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion du service d'avitaillement du Vieux-Port de Marseille.
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le choix de la société NOUVELLE AIRE en qualité de délégataire de service public pour la gestion du service d'avitaillement du Vieux-Port de Marseille.

**Article 2**

Est approuvé le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage établi pour une durée de cinq ans, ainsi que ses annexes, ci-joints.

**Article 3**

Les recettes seront constatées au Budget Annexe des Ports – Sous politique B220 – Nature 757

**Article 4**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer ledit contrat de délégation de service public et ses annexes.

**Article 5**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Ports et Infrastructures portuaires  
Mer et Littoral

Patrick BORÉ